



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024**

**N°40/Foncier**

**Acquisition des parcelles cadastrées AB n°272 et AB n°273 sises sentier de la Fontaine Préchet sur le site du Mont Griffard**

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Rosa MACEIRA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

**Absent** :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le site du Mont Griffard a fait l'objet de différentes procédures réglementaires afin de le préserver, comme en témoigne, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire diligentées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ainsi que le projet communal pour la création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Différé multi-sites aux abords de ce site. A ce titre, la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AB n°272 et n°273 sises sentier de la Fontaine Préchet, au lieu-dit « *La Margot* », appartenant à l'indivision GARNIER.

M. le Maire explique que l'acquisition de ces parcelles permettra à la Commune de maîtriser le foncier aux franges du site du Mont Griffard afin de contribuer à la protection de l'espace boisé et de sa biodiversité, le préserver de toute construction nouvelle non réglementaire, de conserver la vocation et l'usage du sentier de la Fontaine Préchet, et plus globalement la zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire rappelle que la Commune s'était prononcée en 2015 en faveur d'une préemption sur ces parcelles mais que celle-ci n'a pas aboutie car la CARPF qui devait prendre le relais de

l'aménagement du site du Mont Griffard, n'a finalement pas retenu la zone contenant ces parcelles dans son projet de revitalisation du site.

M. le Maire précise que l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°272, d'une surface de 144 m<sup>2</sup> et n°273, d'une surface de 438 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 582 m<sup>2</sup>, est consentie avec l'accord des parties, pour un montant total de 2 328 euros (deux mille trois cent vingt-huit euros) en faveur de l'indivision GARNIER.

M. le Maire indique que les frais et coûts liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU l'accord des membres de l'indivision GARNIER du 14 et 19 février 2024,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 6 mai 2024,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de l'indivision GARNIER, des parcelles cadastrées section AB n°272, d'une superficie de 144 m<sup>2</sup>, et AB n°273, d'une superficie de 438 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 582 m<sup>2</sup>.

ACCEPTTE que cette acquisition soit consentie au prix de 2 328 euros (deux mille trois cent vingt-huit euros) en faveur de l'indivision GARNIER.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : - 3 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le : - 3 JUN 2024

VU et ANNEXE  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date, du  
**24 MAI 2024**  
Le Maire de Villiers-le-Bel,  
M. Le Maire  
**Jean-Louis MARSAG**



**Parcelles AB n°272 et AB n°273**